



Inscription au plan de contrôle de la Paratuberculose

Ne pas renvoyer si vous êtes déjà inscrit au plan de contrôle

ARSIA asbl

Service « Administration de la santé »

Allée des Artisans 2 - 5590 Ciney

E-mail : admin.sante@arsia.be

Nom :

Prénom :

Rue :

CP :

Commune :

N° de troupeau :

N° Unité de Prod. (UP) :

E-mail :

Signature

Pourquoi un plan de contrôle ?

Le plan de contrôle de la paratuberculose (PTU) est né d'une initiative conjointe de l'industrie laitière et des organisations agricoles (FWA, ABS, Boerenbond) pour aider les producteurs à évaluer le risque de contamination du lait dans leurs troupeaux.

Les motivations sont les suivantes :

MAINTIEN DES EXPORTATIONS : Certains pays, comme la Russie et la Chine, exigent des garanties concernant la PTU. En 2010, 22% des exportations belges de produits laitiers allaient vers des pays hors Europe.

ÉCHANGEABILITÉ DU LAIT : Des programmes similaires existent dans les pays voisins. Pour que le lait belge reste compétitif et échangeable, des actions contre la PTU sont nécessaires.

BIEN-ÊTRE ANIMAL : L'industrie prône une production respectueuse du bien-être animal, qui passe par une bonne santé des troupeaux.

IMPACT ÉCONOMIQUE : La paratuberculose entraîne une baisse de production de 10 à 25% par vache infectée, soit une perte estimée à 6 000 € par an pour un troupeau de 50 vaches.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION : Bien qu'aucun lien direct n'ait été prouvé entre la PTU et la maladie de Crohn chez l'homme, l'industrie préfère éviter tout risque en excluant le lait d'animaux malades de la chaîne alimentaire.

Depuis janvier 2009, la paratuberculose est aussi considérée comme un vice rédhibitoire, ce qui permet aux éleveurs d'annuler l'achat ou l'échange d'un animal infecté après analyse.

Campagne
2024/25

Contrôle de la Paratuberculose



Programme financé par le Fonds sanitaire

Campagne 2024/2025

Principe du plan

Le plan de contrôle a pour objectif d'évaluer le risque de présence du bacille de la paratuberculose dans le lait produit et, le cas échéant, de réduire le niveau de contamination du lait livré en laiterie.

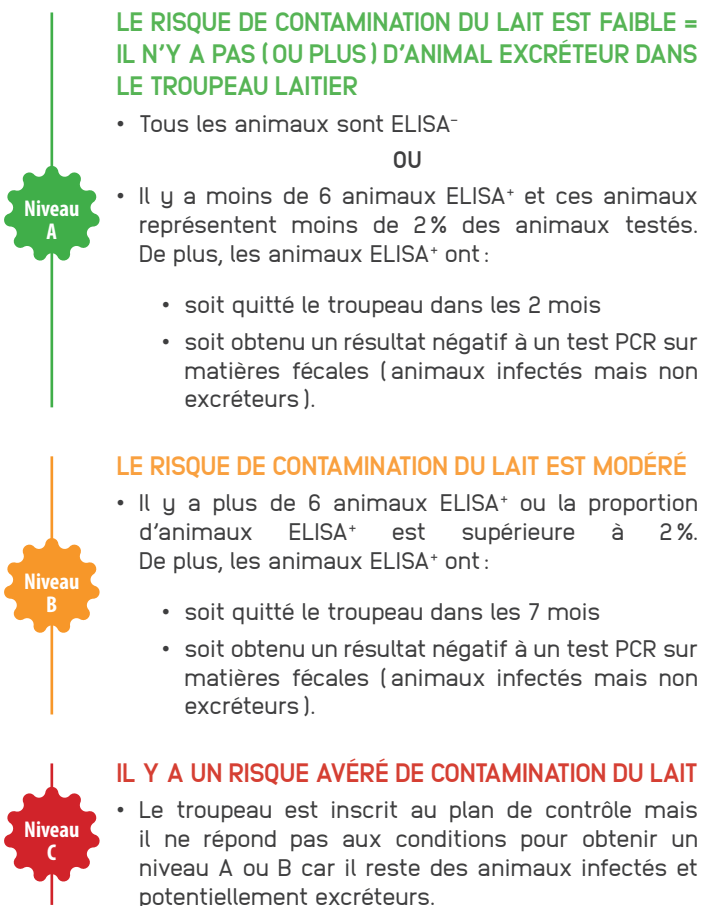
Il ne vise pas à assainir les troupeaux infectés.

Principaux points à retenir

- Le **DÉPISTAGE** concerne uniquement les vaches laitières.
- Il est réalisé grâce à un **TEST ELISA**, qui détecte dans le sang ou le lait la présence d'anticorps contre le bacille de la paratuberculose. Un résultat positif signifie que la vache est considérée comme infectée et **PROBABLEMENT EXCRÉTRICE** de bacilles dans son lait.
- Le statut d'**EXCRÉTEUR** des animaux détectés via le test ELISA peut être confirmé par un **TEST PCR** sur matières fécales.
- Les animaux supposés excréteurs (ELISA⁺) ou confirmés excréteurs (ELISA⁺ et PCR⁺) doivent être éliminés dans un délai de 2 à 7 mois selon le niveau visé (voir ci-contre).
- Les animaux infectés mais **NON EXCRÉTEURS** (ELISA⁺ mais PCR⁻) peuvent être éliminés plus tard, sans délai imposé.
- À la fin de l'évaluation, les troupeaux seront classés en **3 NIVEAUX** (voir ci-contre).
- Les troupeaux du **NIVEAU A** passeront un bilan tous les deux ans, tandis que les autres seront évalués annuellement.
- Des **RISTOURNES** seront appliquées lors de la facturation.

Ce plan offre une approche ciblée pour limiter les risques de contamination dans la chaîne laitière.

3 niveaux de classification



ATTENTION !

Les niveaux de risque mentionnés ci-dessus ne représentent en aucun cas l'état sanitaire réel d'un troupeau par rapport à la paratuberculose. Ils ne doivent donc pas être considérés comme une « garantie » ou un « argument » sanitaire lors des échanges commerciaux entre troupeaux.

Frais et aides

Le prix HTVA des tests pour les membres cotisants à **arsia**^{*} est de 4,90 € (8,49 € pour les non-cotisants). Les frais de prélèvement restent à la charge de l'éleveur. Par animal testé, une ristourne de 0,38 € HTVA est accordée, déduite automatiquement sur la facture d'analyse.

Les tests PCR sont également à la charge des éleveurs, au tarif de 34,86 € HTVA pour les cotisants **arsia**^{*}. Une réduction significative est cependant prévue pour ceux qui souhaitent mettre en place un plan d'assainissement de leur troupeau dans le cadre d'une action ARSIA.

Pour plus d'informations, contactez-nous au 083 23 05 15 (option 4).

Qui a droit aux aides ?

Tout détenteur de troupeau produisant du lait, qui s'engage par écrit à :

- tester chaque année (ou tous les deux ans pour les troupeaux de niveau A) l'ensemble de ses animaux laitiers,
- faire abattre dans les délais impartis tous les animaux potentiellement excréteurs (test ELISA positif) ou confirmés excréteurs (tests ELISA et PCR positifs),

À l'exception des troupeaux classés en niveau C.

Comment bénéficier de ces aides ?

S'inscrire au plan auprès de l'ARSIA par courrier ou e-mail.

L'ARSIA enverra ensuite un contrat détaillant les droits et obligations de chaque partie.

Après réception du contrat signé et daté, l'ARSIA transmet un formulaire de demande d'analyse personnalisé :

- Au vétérinaire de l'exploitation si le détenteur choisit de réaliser les tests sur le sang.
- Au Comité du Lait si le détenteur préfère travailler sur des échantillons individuels de lait. Le Comité du Lait se charge alors des prélèvements et des analyses.

Enfin, les animaux infectés (ELISA⁺) doivent être envoyés directement à l'abattoir. Si un animal infecté est vendu à un autre troupeau, l'ARSIA facturera au détenteur un montant équivalent aux ristournes accordées lors du dernier bilan.